



Genève, le 23 septembre 2012

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué du Conseil d'Etat

Votation en Ville de Genève du 23 septembre 2012

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du résultat du vote qui s'est déroulé ce dimanche 23 septembre 2012 en Ville de Genève, portant sur l'approbation d'un crédit de 5 136 000 francs destiné à la réalisation des mesures à l'essai, durant une année, de la première tranche de l'initiative populaire IN-2 (166) « 200 rues sont à vous ».

Conformément à la législation cantonale et fédérale, le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), soit pour lui la direction générale de la mobilité (DGM), est compétent en matière de gestion de la circulation, notamment pour interdire ou limiter la circulation sur certaines routes, en coordination, en cas de construction d'aménagements, avec la police des constructions dépendant du département de l'urbanisme (DU).

Indépendamment de l'issue négative du scrutin, qui n'a pas de portée contraignante propre pour l'autorité cantonale, l'Etat continuera d'examiner avec intérêt les demandes de fermeture de rue à l'essai qui pourront lui être adressées par la Ville de Genève, comme elle le fait déjà pour toute demande particulière soumise par les communes du canton, dans le cadre de ses compétences en matière de circulation et de construction.

Concrètement, et pour chaque demande, la DGM élabore un rapport qui est mis à l'enquête publique durant 30 jours. A l'échéance de ce délai légal, un arrêté de circulation est pris. Une telle décision fait également l'objet d'une publication dans la Feuille d'avis officielle (FAO) ouvrant un délai de recours de 30 jours. Dans le cas où la demande de fermeture de rue à l'essai comporte également la réalisation d'un aménagement, celui-ci donne lieu à une autorisation de construire qui fait l'objet d'une publication coordonnée dans la FAO par la police des constructions du département de l'urbanisme (DU).

Chaque proposition de fermeture de rue doit plus particulièrement répondre aux critères suivants :

- Les mesures de circulation ne doivent pas impacter significativement le fonctionnement du réseau routier du canton ainsi que la progression des transports publics. Le cas échéant, les communes doivent proposer des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour maintenir ces conditions.

- L'accessibilité aux abords des rues doit être assurée.
- Il s'agit également, dans les zones piétonnisées, de maintenir l'accès pour les livraisons, les éventuels parkings privés et autres ayant droits.
- L'offre en stationnement doit en outre répondre aux exigences du plan directeur du stationnement et au principe de compensation prévu dans la loi d'application de la législation fédérale en matière de circulation routière. En effet, toute place de parking supprimée doit faire l'objet d'une compensation équivalente, cas échéant dans un parking souterrain.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que les éventuelles mesures qui seront prises en vue d'une piétonisation à l'essai de rues, seront évaluées, et donc réversibles.

Enfin, il rappelle qu'il souhaite orienter sa politique du stationnement au centre-ville en lien avec celle de la piétonisation et qu'il s'est prononcé, en novembre 2011, en faveur de la réalisation du projet de parking Clé de Rive.

A cet égard, le Conseil d'Etat entend poursuivre, en collaboration avec la Ville de Genève, les démarches visant à créer un véritable centre piétonnier au cœur de l'agglomération genevoise.